

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIGNY
1 rue du 8 mai 1945
50570 MARIGNY

Convocation : 15/10/2009

Affichage : 29/10/2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents 27

L'an deux mille neuf, le vingt deux octobre à 20 H 30, les membres du conseil de la communauté de communes de Marigny, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes de Marigny sur la convocation qui leur a été adressée par le président de la communauté de communes.

Présents :

Carantilly : Marylène HENRY, Bernard PATIN, Pierre BOURGE.

La Chapelle Enjuger : Nelly VILLEDIEU, Philippe LAISNEY, Thierry DUBOURG.

Hébécrevon : Gilles QUINQUENEL, Michel TOUTAIN.

Le Lorey : Michel SAVARY.

Lozon : Gérard DEPERIERS.

Marigny : Didier OZOUF, Yves HEROUARD, Jérôme LOUICHE.

Le Mesnil-Amey : Jacques CLAIRAUX, Thierry RAULINE est remplacé par Alain PACARY

Le Mesnil-Eury : Jacques THOUROUDE, Erik LEJOLIVET.

Le Mesnil-Vigot : Pierre VAULTIER, Jean-Claude JEANNE.

Montreuil Sur Lozon : Jean AUVRAY, Michèle ORVAIN.

Remilly Sur Lozon : Philippe GOSSELIN, Désiré VOISIN, Lydie LOZOUET.

Saint-Gilles : Jean-Luc LEROUXEL, Jean-Pierre LECORNU, Michel HOREL.

Absents excusés : Dany HUAUX, Thierry RAULINE, Gilles OZENNE, Christophe DUCLOS, Bernard BRIGNOT, Fabrice LEMAZURIER, Françoise ROGER.

Michel SAVARY a été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance le président adresse à Marylène Henry et au nom de l'ensemble des collègues de la communauté de communes toutes son amitiés et sa sympathie à la suite d'un événement familial douloureux récent.

Le président invite Stéphanie Eichinger de l' Association de Promotion du Pays Saint-Lois à prendre la parole pour présenter le nouveau programme européen Leader pour 2009/2013. Un guide à l'usage des porteurs de projets pour faire du pays Saint-Lois un territoire attractif pour la population et les entreprises est distribué aux délégués. Une enveloppe financière de 1 400 000€ de l'Europe est disponible pour des actions qui s'articulent autour de 4 axes :

- Renforcer le maillage des services pour garantir la proximité, la qualité du cadre de vie et mieux gérer le maintien et l'accueil des populations et des entreprises.
- maintenir et développer un tissu économique dynamique par de nouvelles activités.
- Mobiliser les acteurs et structurer les réseaux de l'accueil
- Ouvrir le territoire aux projets de coopération

Les projets peuvent être portés aussi bien par des particuliers, des associations que des collectivités territoriales. Gilles Quinquenel Président de l'APPSL demande aux délégués de faire passer activement l'info au près du plus grand nombre.

1) Rapprochement éventuel des trois communautés de communes

- **Info sur les ateliers** : deux ateliers se sont déroulés à la rentrée, un samedi matin les 3 et 10 octobre, mais il n'y avait pas trop de participants. Des choses intéressantes ont été dites mais avec des redits par rapport aux précédentes rencontres. La fiscalité avec la réforme de la taxe professionnelle et la gouvernance sont toujours deux questions importantes qui n'ont pas été assez éclaircies. Le projet de loi sur la réforme territoriale est attendu car pourrait amener des changements sur le regroupement des collectivités.

Un délégué s'interroge sur la volonté de la communauté de communes de l'agglomération

Saint-Loise de vraiment se regrouper avec Torigni et Marigny. En effet lors de la dernière réunion de la commission économique du 21/10/09 à la Préfecture, la Ville de Saint-Lô a voté « non » à l'implantation d'un magasin de bricolage sur la commune de Saint Gilles près du centre Leclerc !

- Etude agglo 21 : le président fait part, en info à l'assemblée, de la dernière réunion du comité de pilotage concernant l'étude de faisabilité d'un technopôle. Pour l'instant l'étude est dans sa phase 1 : état des lieux. 8 sites potentiels ont été déterminés et comparés. Différents technopoles ont été analysés.

- Schéma Intercommunal d'Aménagement du Territoire : choix du cabinet d'études

Dans le cadre de l'élaboration du SIAT demandé par le Conseil Général, des propositions financières ont été demandées. 3 cabinets ont répondu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a retenu le cabinet Planis de Saint-Lô pour la somme de 29 302 € TTC. Ce même cabinet élaborera aussi les études SIAT des communautés de communes de Saint-Lô et Torigni.

2) Le point sur les commissions :

○ Développement économique

- Z.A. la Chénée :

1) Aménagement de la zone : l'ordre de service est signé. Les travaux devraient commencer début novembre. Une réunion de démarrage des travaux est prévue le 04 novembre à 14H00 à la communauté de communes.

2) Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage :

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et en éclairage public de la zone d'activités « La Chénée ».

A cette fin, le SDEM propose d'établir une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage que M. le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire. Il est précisé qu'en annexe de cette convention figure une fiche financière provisoire qui sera mise à jour avant le commencement des travaux.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- autorisent M. le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que la fiche financière définitive ;
- donne pouvoir à M. le Président pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

3) Tarifs de vente des parcelles : le président propose de vendre les parcelles situées au bord de la route au prix de 14€ H.T. le m² et 12 € H.T. le m² pour les autres. Le conseil après en avoir délibéré donne son accord.

- **ZA La Chevalerie** : Des travaux pour les eaux pluviales vont être effectués ainsi que des travaux de réfection (bi-couche) de certaines voies d'accès.

- **Future ZA Hébécrevon : Achat d'une parcelle** : Le président indique qu'un accord est trouvé sur le prix d'achat (3.30€ le m² + frais de géomètre, superficie d'environ 2.5ha) pour un terrain situé au lieu-dit « la Planquette » à Hébécrevon.

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord pour acheter à 3.30€ le m2 environ 2ha50 de la parcelle cadastrée ZB n°15 située à Hébécrevon et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la vente.

○ **Travaux et voirie :**

Michel Horel fait le point sur sa commission.

Bâtiment Garlan :

Avenants au marché de construction d'un bâtiment industriel à usage d'imprimerie ZA la Chevalerie à Marigny:

Suite à la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2009 à 20H15, le président informe des avenants qui ont été validés par la commission :

Avenant N°1 lot : N°1 «V.R.D.» GRENTE TP AGON

pour un montant de 3 024.75 € H.T.

Avenant N°2 : lot N°8 «Menuiseries intérieures plâtrerie sèche »: entreprise Française

pour un montant de 4 536.60 € H.T.

Avenant N°2 : lot N°11 «Electricité –courants forts – courants faibles – chauffage électrique ». entreprise Voiment

pour un montant de 1 833.52€ H.T.

Avenant N°2 : lot N°12 «chauffage ventilation plomberie sanitaire air comprimé ». entreprise Fouchard

pour un montant de 1 518.84€H.T

Le conseil communautaire en prend acte et autorise le président à les signer.

Convention provisoire :le conseil autorise le président à signer une convention avec l'imprimerie Garlan concernant le loyer du bâtiment en attendant l'établissement du bail définitif. Ce loyer provisoire serait de 6 800€ H.T. par mois et commencerait à courir à partir du mois d'octobre.

- **Voirie : travaux** :

Les travaux vont démarrer à la mi-novembre.

- **Bâtiment communauté de communes** : le conseil charge le vice-président Michel Horel de faire chiffrer l'aménagement d'une partie de l'étage en bureaux.

○ **Tourisme, environnement et développement durable :**

Didier Ozouf indique les points suivants suite à la réunion de sa commission du 17/09 :

- Opération 1000 plants : Afin d'encourager les habitants (agriculteurs et particuliers) à planter des haies bocagères, la communauté de communes a décidé de compléter l'aide à l'opération de commandes groupées d'arbres et d'arbustes, organisées par la chambre d'agriculture et l'ASsociation Locale de boisement en participant au prix des plants. Le conseil communautaire après en avoir donne son accord pour participer à hauteur de 1€ par plant dans la limite de 1200€ qui seront versés à l'ASL

- SPANC : l'avis public à concurrence est parti. Les offres devront parvenir à la communauté de communes pour le 12 novembre 10H00 au plus tard.

- Festival du bois (groupe de travail) : la commission a souhaité créer une animation phare pour mettre en valeur le bois sur le territoire. Une stagiaire pourrait assurer la mise en place de ce festival. Il faudrait prévoir une charge financière pour sa rémunération.

Le conseil communautaire donne son accord de principe pour continuer et affiner le projet.

- Etude diagnostic des cours d'eau du bassin versant de la Sèves et de la Taute La communauté de communes Sèves et Taute a décidé de mettre en œuvre un programme d'entretien ultérieur, mais il est nécessaire de réaliser un diagnostic initial à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Sèves et de la Taute pour pouvoir bénéficier d'aides financières avantageuses. La communauté de communes de Marigny étant concernée, il lui est demandé de participer à hauteur de 2006.28€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, donne son accord pour participer à hauteur 2006.28€ à l'étude diagnostic des cours d'eau du bassin versant de la Sèves et de la Taute.

- Guide de la communauté de communes :

Le conseil communautaire a donné son accord de principe pour l'élaboration d'un guide sur la communauté de communes en lien avec le Syndicat d'Initiatives communautaire et la stagiaire qui assurerait l'organisation du festival bois.

- Adhésion à l'Agence Manche énergies :

Afin de bénéficier de conseils dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection de l'environnement, le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Agence Manche Energies à compter du 1^{er} janvier 2010, pour cotisation annuelle de 400€.

○ **Jeunesse et formation** :

Gilles Quinquenel indique les infos suivantes à l'assemblée :

- Poste de coordonnateur de la politique jeunesse-formation : Pour info c'est Edith Verneuil qui assurera ce poste à compter du 1^{er} novembre 2009. Dans un premier temps est prévue l'organisation du poste avec la commission. Différents axes de travail sont déjà envisagés: guide d'accueil, appels à projets (vers les jeunes et vers les associations), travailler sur le transport.

De même une meilleure lisibilité entre la commission jeunesse- formation et la commission animation et vie associative devra être trouvée.

- Ecoles numériques :

Jérôme Louiche rappelle que la communauté de communes a souhaité lancer un programme de renouvellement informatique des écoles dans le cadre du bassin de formation mais certaines communes ont été retenues par l'éducation nationale pour l'équipement informatique de leur école, et doivent recevoir une subvention de 9 000€.

Pour les communes concernées, la communauté de communes s'engage à payer la facture déduction faite de la subvention de l'éducation nationale. Une convention avec les communes ou regroupements pédagogiques sera à élaborer afin que financièrement le montage puisse être possible. Le conseil communautaire donne son accord et autorise le président à signer lesdites conventions.

Pour les communes qui n'ont pas été retenues par l'éducation nationale, la communauté de communes s'engage à régler l'intégralité de la dépense via Manche Numérique qui réalisera l'achat groupé.

○ **Animation et vie associative** :

Jean Auvray fait le point sur sa commission :

- Ecole de musique Cansiy-Marigny :

Il est distribué aux délégués le compte-rendu du 21/09/09 de l'école de musique. Le Président réaffirme le soutien de la communauté de communes à l'école de musique pour sa qualité d'enseignement et le dévouement des professeurs et des membres du bureau.

- RAM :

Le spectacle de Noël aura lieu le 13 décembre à Remilly Sur Lozon avec deux représentations de 30 minutes suivies d'un goûter. Exceptionnellement le conseil donne son accord pour que cette année intervienne une compagnie dont la prestation s'élève à 764 €, mais souhaite que l'année prochaine et les suivantes le spectacle soit entièrement réalisé par les assistantes maternelles afin de les mettre en valeur et de créer un lien plus grand.

- Conseil de jeunes : compte-rendu de la réunion du 02/10/2009 :

Le projet théâtre est en cours. Un contact sera pris avec la troupe du Lorey afin de présenter le projet et profiter de leur savoir faire pour la mise en scène.

Le projet carnaval : Il est prévu le 21 mars 2010 sur le thème des pays du monde avec fabrication d'un char.

Le blog : 3 articles ont été validés.

Rencontre du 7 novembre : de 14H à 17H à Coutances avec les différents acteurs travaillant auprès des jeunes et les différents conseils de jeunes de la Manche.

- Demande de l'Osier

L'association de l'Osier sollicite la communauté de communes pour l'achat de buts de football.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré s'engage à compléter l'aide du District(subvention FAFA) pour que les deux subventions correspondent la moitié de la facture H.T. plus le montant total de la TVA. Il resterait toujours à la charge de l'Osier 50% du montant H.T. de l'investissement qui devra être fait au LOREY commune de la Communauté de Communes et non à Dangy.

Concrètement, l'osier devra payer la totalité de la facture et demander le versement de la Subvention FAFA du District et celle de la Communauté de Communes

- CLSH :

Pour les vacances de la Toussaint, il y a 714 jours-enfants inscrits dont 157 de 10/12 ans sur la période. Cela représente 278 repas enfants servis. En conclusion le nombre d'enfants accueillis par jour/vacances est de 45.

○ **Finances** :

- Analyse financière

L'analyse financière rétrospective de la communauté de communes de Marigny établie par Mme Fillatre trésorière est distribuée à chaque conseiller.

En résumé, elle indique que de gros investissements ont été réalisés (zones d'activités, pôle enfance, voirie...) et qu'il faut un temps de « digestion » de consolidation. L'ensemble des délégués semble partager l'idée que pour les années à venir il serait souhaitable que la communauté de communes ne s'engage pas dans de gros investissements, mais qu'elle termine ceux engagés.

3) Questions diverses

- **1) Lavoir de Lozon : transfert de subvention du conseil Général :**

Le président rappelle que la commune de Lozon a obtenu une subvention de 3 022€ pour la remise en état de son lavoir. Dans le cadre de sa compétence tourisme : mise ne valeur du petit patrimoine, la communauté de communes a effectué la remise en état du lavoir de Lozon.

Différentes factures ont été réglées :

- Scandi-bois pour 1783.80€ TTC
- Foosey Jean-Luc 2 021.93 € TTC
- Ets Pesnel Stéphane 5 482.27€
- P. Poisson TP : 598.00€ TTC
- Avice Christian 3 565.75€ TTC
- soit un total de 13 451.75€ TTC

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite le transfert de la subvention (3022€) accordée à Lozon par le Conseil Général à la Communauté de Communes.

- **2) MODIFICATIONS DES STATUTS LIEES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIRE ET DU CANAL VIRE TAUTE AU SYNDICAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SAINT-LOIS I DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Actuellement l'article 2 (objet du Syndicat)-alinéa 2 du syndicat est rédigé comme suit :

2. d'assurer le développement économique équilibré de son territoire.

Pour cela, il mènera des actions d'animation et de promotion des Parcs d'Activités Intercommunautaires, ainsi que de toutes autres opérations structurantes d'intérêt intercommunautaire contribuant au développement économique, à l'implantation et au développement d'entreprises.

Il sera chargé des études prospectives : réflexion socio-économique, études techniques...

Il sera chargé de la maîtrise d'ouvrage directe ou sous mandat au nom et pour le compte des EPCI de projets de développement économique :

- mise en place et gestion de structures d'accueil d'entreprises et de toutes activités créatrices d'emplois et/ou génératrices de ressources fiscales.

Les trois premières structures d'accueil seront les parcs d'activité de Guilberville dans la communauté du canton de Torigni, du Fleurion dans la communauté de la région de Daye et de La Colombe dans la communauté de communes du canton de Percy.

D'autres structures d'accueil pourront être considérées d'intérêt intercommunautaire sur décision du comité syndical et après accord des membres du syndicat à la majorité qualifiée.

- Amélioration et création d'équipements structurants et de manière générale toutes actions contribuant à l'implantation d'entreprises et au développement du territoire du syndicat.

En outre, l'action définie dans le présent article s'exercera dans les limites territoriales des groupements des communes et des communes membres.

Il est proposé de le modifier selon les termes ci-après :

2. d'assurer le développement économique équilibré de son territoire.

Pour cela, il mènera des actions d'animation et de promotion des Parcs d'Activités Intercommunautaires, ainsi que de toutes autres opérations structurantes d'intérêt intercommunautaire contribuant au développement économique, à l'implantation et au développement d'entreprises.

Il sera chargé des études prospectives : réflexion socio-économique, études techniques...

Il sera chargé de la maîtrise d'ouvrage directe ou sous mandat au nom et pour le compte des EPCI de projets de développement économique :

- mise en place et gestion de structures d'accueil d'entreprises et de toutes activités créatrices d'emplois et/ou génératrices de ressources fiscales.

Les trois premières structures d'accueil seront les parcs d'activité de Guilberville dans la communauté du canton de Torigni, du Fleurion dans la communauté de la région de Daye et de La Colombe dans la communauté de communes du canton de Percy.

D'autres structures d'accueil pourront être considérées d'intérêt intercommunautaire sur décision du comité syndical.

- Amélioration et création d'équipements structurants et de manière générale toutes actions contribuant à l'implantation d'entreprises et au développement du territoire du syndicat.

En outre, l'action définie dans le présent article s'exercera dans les limites territoriales des groupements des communes et des communes membres.

II LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIRE ET DU CANAL VIRE-TAUTE AU SYNDICAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SAINT-LOIS

La gestion décentralisée du Domaine Public Fluvial par les Collectivités a été initiée par la Loi du 22 juillet 1983 en proposant une décentralisation facultative des voies d'eau non confiées à Voies Navigables de France.

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 va beaucoup plus loin dans cette démarche de décentralisation, car elle permet aux Collectivités d'être également propriétaires d'un Domaine Public Fluvial, principalement par transfert de la propriété de l'Etat.

Le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements détermine les modalités de transfert du domaine public fluvial de l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Dans ce cadre, le Syndicat pour le Développement du Saint-Lois est sollicité par l'Etat pour étudier la possibilité d'un transfert de propriété à son bénéfice, de la Vire et du canal Vire-Taute.

L'Etat souhaite en effet transférer au Syndicat pour le Développement du Saint-Lois le Domaine Public Fluvial constitué par la Vire entre Pont-Farcy et Isigny-sur-Mer, et le canal Vire-Taute (cf annexe 1).

Le transfert s'appliquerait au lit des cours d'eau, déterminés par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (art L.2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ainsi qu'aux biens meubles et immeubles dépendant du domaine transféré, à l'exception de ceux qui sont nécessaires à l'exercice des missions que l'Etat continue d'exercer.

Le syndicat succéderait à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations suivants à l'égard des tiers

- assurer le bon écoulement des eaux et de ne pas aggraver les inondations
- veiller à ne pas créer les conditions de réalisation d'un accident sur le domaine dès lors qu'il est affecté à l'usage public
- assurer la police de conservation du domaine

L'Etat conserverait la police de l'eau, la police relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, la police de la navigation et la police de la pêche ou de la chasse.

La police générale du maintien de l'ordre public resterait quant à elle exercée par les maires, notamment au regard de la salubrité, la sécurité des biens et des personnes.

Le Syndicat pour le Développement du Saint-Lois a fait acte de candidature.

Les groupements sollicitant le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat devant se doter des compétences nécessaires pour gérer ces biens domaniaux, les statuts du syndicat doivent maintenant être modifiés pour que la propriété et la gestion de ce Domaine Public Fluvial lui soient confiés par ses membres.

Le Comité Syndical a délibéré pour approuver une modification statutaire en ce sens. L'ensemble de ses membres est invité à délibérer pour approuver les nouveaux statuts (ci-joints).

Le syndicat comporte comme membre le département, une commune isolée et huit communautés de communes.

Les communes membres de ces huit EPCI doivent donc délibérer sur le transfert de la compétence relative à la gestion du Domaine Public Fluvial à leur communauté de commune qui pourra délibérer sur le transfert de cette compétence au syndicat.

Les quatre communes en amont et en aval du périmètre actuel - Pont-Farcy, Les Veys, Neuilly-la-Forêt, Isigny-sur-mer - doivent également délibérer sur leur adhésion au syndicat pour cette compétence.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- accepter que lui soit déléguée la compétence relative à la gestion du domaine public fluvial constitué par la Vire et le Canal Vire-Taute
- approuver la délégation de cette compétence au Syndicat pour le Développement du Saint-Lois
- approuver la modification de ses statuts correspondante
- approuver la modification de l'article 2 des statuts concernant le développement économique mentionnée dans le rapport

Le conseil communautaire donne son accord.

- **3) Bâtiment LEROY à Saint Gilles : vente**

Le crédit bail arrivant à expiration en 2010, la société Leroy souhaite la réalisation de la vente comme stipulé dans l'acte initial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la vente au prix convenu de 0.15€
- autorise le président à signer tous documents relatifs à la vente chez maître Thoraval à Marigny.

- **4) Personnel :**

a) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2009

Le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	100%

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

b) Heures complémentaires :

En cas de besoin pour les nécessités du service, le président demande à l'assemblée d'autoriser Christelle Nicolle, animatrice du Relais d'Assistante Maternelle à effectuer des heures complémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Christelle NICOLLE, animatrice du

Relais d'Assistante Maternelle à effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

c) Indemnité Administrative Technique :

Vu la délibération en date du 28 /02/08 créant l'Indemnité Administrative Technique, le conseil communautaire après en avoir délibéré décide, à compter du 1^{er} décembre 2009,

- de porter le coefficient à 8 concernant le cadre d'emploi adjoint technique territoriale grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- dit que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget
- dit que le critère d'attribution individuelle reste inchangé par rapport à la délibération du 28/02/09
- charge le président de procéder, par voie d'arrêté aux attributions individuelles
- dit que le mode de versement reste mensuel.

5) Reversement à l'ACLAM des subventions DDJS et Conseil Général dans le cadre du projet éducatif local

Le Président indique que la DDJS dans le cadre du projet éducatif local et de ses actions 2009 a attribué la somme de totale de 2 865€ pour des projets réalisés par l'ACLAM. De même le Conseil Général a attribué une somme de 3 800€ dans le cadre du contrat de territoire pour les actions menées par l'ACLAM en faveur des jeunes. Ces deux sommes sont donc à reverser à l'ACLAM.

Le conseil communautaire donne son accord pour reverser la somme totale de 6665€ à l'ACLAM, somme qui sera mandatée à l'article 6574 « subventions ».

6) Demande de subvention de l'Association « Les petites canailles » :

L'association « Les petites canailles » qui gère la crèche sollicite, comme prévu, une subvention d'équilibre de 15 000 €. Comme stipulé dans le Contrat Educatif Local dont la crèche fait désormais partie intégrante, cette somme sera subventionnée à hauteur de 58.5% par la CAF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- le versement de 15 000€ à l'association « les petites canailles », somme qui sera réglée à l'article 6574 « subvention »

7) Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat d'Initiatives :

Le Syndicat d'Initiatives de la communauté de communes sollicite une avance sur la subvention 2010 de 400€ afin de régler une dépense exceptionnelle.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

le versement de 400 € au Syndicat d'Initiatives, somme qui sera réglée à l'article 6574 « subvention »

8) Décision modificative N°3 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Art 61522 « entretien des bâtiments »	- 4 000€
Compte 2317-65 « CPI n°4 »	+ 3 000€
Compte 2313 – 58 « Multi-accueil »	+ 1 000€

Les comptes 021 et 023 seront crédités de 4 000 €

9) Projet patinoire du Saint-Lois : Visite de la patinoire de Brest :

Le syndicat mixte du centre aquatique ayant organisé une visite de la patinoire de Brest pour certains élus de la com de com, réclame la somme de 75 € concernant les frais de repas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord pour le règlement de cette somme.

10) Commission d'appel d'offres :

A la demande de la préfecture, le conseil communautaire annule sa délibération du 28 mai 2009 concernant le suppléant du président de la commission d'appel d'offres. En effet seul un arrêté du président pour nommer son suppléant est nécessaire.

11) Remboursement de facture à Jérôme Louiche

Jérôme Louiche, délégué communautaire, ayant été obligé d'avancer la somme de 60€ pour le renouvellement de l'hébergement du site communautaire, le conseil décide de lui rembourser la somme de 60€ au vu de la facture.

12) ZA La Chénée : régularisation foncière avec M et Mme DOGUET :

Afin de régulariser l'échange entre la communauté de communes et Mr Mme Doguet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour échanger la parcelle B 834 (1a84ca) contre la parcelle B 836 (10a 37ca) C'est à dire. Mr et Mme Doguet deviendrait donc propriétaire de la parcelle B 836 et la communauté deviendrait propriétaire de la parcelle B 834
- compte tenu de la bonne volonté, toujours constatée, de M. et Mme DOGUET et de leur souci de faire aboutir le projet de la nouvelle entrée de Marigny à l'époque où elle était projetée, comme cela avait été convenu dit que cet échange est gratuit et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Communauté
- autorise le président à signer l'acte chez Maître Thoraval à Marigny

13) Sortie « Collège » en Alsace : paiement partiel de la facture d'hébergement :

Le président rappelle que le conseil avait donné son accord de principe à participer à une sortie des élèves du collège Jean Monnet. Le conseil après en avoir délibéré donne son accord pour régler la facture d'hébergement (facture FUAJ N°2009060612) à hauteur de 1280 € TTC. Cette somme sera mandatée à l'article 6251.

14) Contrat de territoire : convention financière 2010 : Réunion le jeudi 5 novembre à 11H00 à la communauté de communes :

15) Dates à retenir :

Bureau le jeudi 26 novembre 2009, 20H30

A.G. le jeudi 03 décembre 2009, 20H30

Rien ne restant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 00H00.

Le secrétaire de séance
M.SAVARY

Le Président,
Ph.GOSSELIN